

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 547)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Nilor, M. Azerot, Mme Bello et M. Brotherson

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« descendants »

le mot :

« indivisaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence aux descendants mineurs est restrictive. En effet, l'auteur de la succession peut avoir laissé un collatéral, mineur au moment de l'ouverture de la succession. Il paraît donc opportun d'exclure l'application de ce texte en présence d'indivisaire mineur quel que soit l'ordre dans lequel il est appelé à succéder.